



INFOS & RESERVATIONS :

AMCF SPORT – Clémence DEL VALLE
01 41 40 56 92 – clemence.delvalle@editions-lariviere.com

AMCF SPORT – 12 rue Mozart, 92587 Clichy Cedex

BON DE COMMANDE PASS LOGE OPEN

Société :
SIRET :
Représenté par :
En qualité de :

Mr / Mme (*razer les mentions inutiles*)
Nom (1) :
Prénom (1) :
Fonction :
Adresse Mail (1) :
Téléphone (1) :
Adresse Postale (1) :
.....

Adresse de facturation :

Mr / Mme (*razer les mentions inutiles*)
Nom (1) :
Prénom (1) :
Fonction :
Adresse Mail (1) :
Téléphone (1) :
Adresse Postale (1) :
.....
.....

Informations de paiement :

Par chèque : à l'ordre d'AMCF SPORT
Par virement bancaire : Intitulé « PASS LOGE OPEN BO2022 »
Crédit du Nord – Titulaire du compte : AMCF SPORT
Code Banque : 30076 – Code Agence : 02137 – N° de compte :
11106100200 – Clé RIB : 95 – Domiciliation : Stadium Entreprises
IBAN : FR 76 3007 6021 3711 1061 0020 095
BIC : NORDFRPP

(1) Mentions obligatoires pour le bon suivi de votre dossier. Si l'un de ces champs n'est pas renseigné, ce bon de commande ne pourra être pris en compte

PRESTATION	TARIF UNITAIRE HT	QUANTITE	TOTAL HT
PASS LOGE OPEN – 16/17/18 Septembre 2022			
Prestations (TVA à 20%)	440,76 € €
+ Badge VIP 3 Jours (TVA à 5,5%)	80,57 € €
PARKING VIP supplémentaire (TVA à 20%)	12,50 € €
Frais de port - Envoi sous pli sécurisé (TVA à 20%)	10 € €
		TOTAL € HT €
		TVA – 5,5% €
		TVA – 20% €
		TOTAL € TTC €

Pour le client : Le présent bon de commande signé constitue un engagement ferme et irrévocable soumis dans sa totalité aux conditions générales de vente consultable au verso de votre bon de commande et dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

<p>Fait à :</p> <p>Le :</p>	<p>SIGNATURE ET CACHET OBLIGATOIRES</p> <p>741</p> <p>« Bon pour Accord »</p>
---	---

CONDITIONS GENERALES DE VENTES OPERATIONS VIP / HOSPITALITES

Les présentes CGV visent à définir et encadrer l'ensemble des prestations dites « *Operations VIP / Hospitalités* » dans le cadre des événements du Circuit Paul Ricard

I. Définitions

Acquéreur : Désigne toute personne physique ou morale se portant acquéreur d'un ou plusieurs Titre d'accès pour un Evènement.

Détenteur ou Client : Désigne toute personne titulaire d'un Titre d'accès pour un Evènement et bénéficiant de prestations d'Hospitalités.

Evènement : Désigne l'ensemble des manifestations sportives, culturelles et/ou musicales dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard.

Titre d'accès : Désigne matériellement le support physique permettant l'accès Circuit Paul Ricard pour un Evènement.

Organisateur : Désigne la personne physique ou morale responsable de l'organisation d'un évènement de toute nature que ce soit (sportive, musicale, culturelle...) dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard.

Exploitant : Désigne la société AMCF Sport, SASP au capital de 3 600 060 euros - RCS de Nanterre sous le numéro 523 636 009 00012, dont le siège social est situé au 12 rue Mozart, 92110 Clichy

II. Acceptation des présentes

Toute commande de l'Acquéreur implique son acceptation préalable des présentes CGV. L'Acquéreur s'assure qu'il dispose lors de chaque commande du présent document. L'Acquéreur s'engage à respecter et à faire respecter par les Détenteurs, l'ensemble des présentes CGV, mais également du règlement intérieur du Circuit Paul Ricard, ainsi que de l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

III. Validation de la commande

La signature par l'Acquéreur d'une commande vaut un engagement ferme et définitif de sa part.

L'exploitant pourra cependant considérer, purement discrétionnairement, la commande nulle et non valide dans plusieurs cas :

En cas de Bon de commande retourné incomplet ou remis hors délai.

En cas de non-paiement par l'Acquéreur de tout ou partie des montants devant être réglés à la commande selon la tarification précisée sur le Bon de commande.

En cas de non production de tout ou partie des garanties devant être fournies à la commande selon les modalités indiquées sur le Bon de commande.

IV. Informations tarifaires

Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes comprises, transaction comprise. Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables exclusivement en euros. L'exploitant s'engage à facturer les Billets sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

La facturation du prix est établie par l'exploitant au nom de l'Acquéreur. Le règlement pourra être selon les événements émis à l'ordre de l'exploitant. Les modalités et garanties figureront sur la facture établie par l'exploitant à l'Acquéreur.

Les sommes facturées non réglées à leurs échéances porteront de plein droit intérêt à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal.

Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée au recto du bon de commande. En cas de paiement échelonné, le retard de paiement d'une seule échéance entraîne de plein droit la possibilité pour l'exploitant de suspendre ou de résilier les Titres d'Accès avec prestations, le prix total demeurant néanmoins du par l'Acquéreur. L'accès au Circuit Paul Ricard sera alors refusé aux Détenteurs.

En cas de désaccord sur une partie du montant de la facture établie par l'exploitant, l'Acquéreur s'engage en tout état de cause à régler le montant non contesté de celle-ci sans délai.

En cas de résiliation de la commande avant terme par l'Acquéreur en dehors des cas de force majeure répondant aux critères retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, le montant total des prestations commandées est néanmoins dû.

V. Modalités de retrait des Titres d'Accès

Le retrait des Titres d'Accès varie en fonction de la nature de l'évènement organisé au sein du Circuit Paul Ricard.

Les modalités de retrait sont déterminées directement par l'Organisateur de l'évènement. A défaut, la procédure de retrait sera précisée lors de la commande par l'Exploitant.

Plus généralement, il est rappelé que les Titres d'accès ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni remboursés, même en cas de perte ou de vol.

VI. Obligations de l'Acquéreur

Tout ACQUEREUR s'interdit :

- De revendre/échanger ou de tenter de revendre/échanger les Titres d'accès, ou de transférer, à titre onéreux, les droits relatifs aux Titres d'Accès, aux Détenteurs à un prix supérieur à celui auquel il l'a acquis ;

- De revendre/échanger ou de tenter de revendre/échanger les Titres d'accès, ou de transférer, à titre onéreux, les droits

relatifs aux Titres d'accès avec prestations à toute autre personne que les Détenteurs ;

- D'utiliser ou de tenter d'utiliser tout ou partie des Titres d'accès avec prestations achetées dans un but promotionnel ou commercial, notamment dans le cadre de jeux concours, loteries, cadeau commercial et toute autre action de ce type, ou comme l'un des éléments d'un forfait (par exemple un pack combinant prestation(s) de restauration, transport et billet) et/ou, plus généralement, sous toute forme de visibilité quelle qu'elle soit ;

- D'associer, ou tenter d'associer, de quelque manière que ce soit son nom, le nom des sociétés, groupements, associations, etc., qu'il contrôle directement ou indirectement et/ou auxquels il appartient, ou de l'une quelconque des marques qu'il détient à cet égard, aux noms, marques et autres droits incorporels liés au Vendeur et/ou à l'Organisateur de l'Evènement ; En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, les Titres d'accès perdront leur validité.

L'Organisateur est propriétaire du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'il organise. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit par l'Acquéreur est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

Il est rappelé que l'ensemble des interdictions visées au présent article expose le contrevenant à des poursuites judiciaires. Tout auteur de récidive pourra se voir refuser la vente de Titres d'accès au Circuit Paul Ricard.

L'Acquéreur s'oblige à respecter et à faire respecter par ses préposés et invités le cas échéant, le règlement intérieur du Circuit Paul Ricard et les consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans l'espace où se déroulent les prestations. Ainsi, il est notamment précisé à l'Acquéreur que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées aux Détenteurs au sein des espaces réceptifs. L'Acquéreur est sensibilisé et s'engage à sensibiliser ses préposés et invités aux dangers liés à la consommation d'alcool sur la santé.

L'Acquéreur se porte garant du respect par ses préposés et invités des limites raisonnables liées à la consommation d'alcool, l'Exploitant est déchargé de toute responsabilité à cet égard. Dans tous les cas, ces derniers se réservent le droit de refuser l'accès à un espace réceptif (et/ou d'exclure de cet espace) toute personne ne respectant pas les règlements et consignes susvisées ou dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement des prestations ou de la manifestation sportive concernée, l'Acquéreur renonçant à toute réclamation de ce fait. L'Acquéreur est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans un espace réceptif sans être dûment munie d'un Titre d'Accès officiel établi ou transmis par l'Exploitant.

VII. Obligations et Droit du Détenteur

L'Acquéreur doit s'assurer que le Détenteur a pris pleinement connaissance des présentes CGV ainsi que du Règlement Intérieur du Circuit Paul Ricard et qu'il accepte de s'y soumettre. En particulier, l'Acquéreur devra remettre une copie des présentes Conditions Générales de Vente au Détenteur. Ces dernières sont disponibles sur simple demande après de l'exploitant. Le Détenteur bénéficie des dispositions relatives aux données personnelles rappelées aux présentes CGV.

Le Détenteur s'engage à ce que son comportement ne contrevenne en aucune façon aux lois et règlements, ainsi qu'aux consignes de sécurité en vigueur, et ne perturbe en aucune façon les autres utilisateurs des espaces réceptifs ou le bon déroulement d'une manifestation. A défaut, l'accès au dit espace réceptif pourra lui être refusé ou le Détenteur pourra s'en voir exclure.

VIII. Prestations

Les packages « Pass Loge » donnent droit à une prestation de restauration durant l'évènement.

Cette prestation est confiée à un prestataire spécialisé (« Le Traiteur »). Il est précisé que ce dernier possède des compétences et une expérience dans le domaine de la restauration afin de permettre la réalisation d'une prestation de qualité.

A ce titre l'Exploitant ne peut être tenu responsable de tout préjudice matériel et/ou immatériel causé par les employés du Traiteur dans le cadre de leur mission. De plus, ce dernier ne pourra être tenu responsable de la qualité de la prestation délivrée.

Toutefois, il est précisé que l'exploitant s'engage à faire ses meilleurs efforts, selon ses moyens, afin d'assurer au mieux la plus grande satisfaction de l'ensemble des Clients.

IX. Droit à l'image et données à caractère personnel

Tout détenteur de titre d'accès assistant à un évènement reconnaît expressément qu'il s'agit d'une manifestation publique et consent à l'Organisateur et à l'Exploitant à titre gracieux, le droit d'utiliser son image sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Circuit Paul Ricard ou de l'Organisateur et/ou de l'Exploitant, tels que les photographies, les reportages télévisuels ou internet. Ces droits sont librement cessibles par l'Organisateur et/ou l'Exploitant à tout tiers de son choix.

Les réponses relatives aux données personnelles sont facultatives à l'exception des noms, prénoms et adresses complètes, obligatoires pour la prise en compte de l'acquisition du titre d'accès, pour le traitement et l'acheminement des

commandes, l'établissement des factures. Le défaut de renseignement entraîne la non validation de la commande.

Conformément à loi "Informatique et Libertés", le traitement des informations relatives au détenteur d'un titre d'accès a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et des Libertés (CNIL) et est destiné à la promotion commerciale de l'exploitant. Les destinataires des données sont les services marketing et commercial de l'exploitant. Les données pourront être cédées à leurs partenaires commerciaux à des fins de prospection.

Le détenteur d'un titre d'accès dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne, qu'il peut exercer auprès du service marketing et commercial de l'Exploitant. Le détenteur d'un titre d'accès peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

X. Report, Annulation, Remboursement

L'exploitant n'est en aucun cas responsable des modifications apportées par l'Organisateur, ni de toute annulation de l'évènement en raison de faits qui ne lui sont pas imputables (grèves, intempéries, cas de force majeure...). Lorsqu'un évènement n'a pas lieu ou est définitivement arrêté à plus de la moitié de sa durée prévue, les Titres d'accès restent valables pour l'évènement remis ou à rejouer, mais ils peuvent être remboursés à la demande de l'Acquéreur à partir du 1er jour ouvrable suivant l'évènement et dans les 5 jours ouvrables qui suivent. Lorsqu'un évènement est définitivement arrêté après plus de la moitié de la durée prévue, le Titre d'Accès ne donne droit ni au remboursement, ni à une place gratuite en cas de évènement à rejouer.

A l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date ou d'horaire de l'évènement, l'Acquéreur permet à l'exploitant, dans la mesure du possible, d'utiliser les coordonnées qu'il aura accepté de transmettre lors de la réservation pour le tenir informé des modifications.

En cas de travaux sur le Circuit Paul Ricard, d'aménagements rendus nécessaires par des impératifs de sécurité imposés aux enceintes sportives ou de changement de lieu, la localisation de la place achetée pourra être modifiée sans modification de prix, ce qui est expressément accepté par l'Acquéreur. Dans ce cas, il sera averti par les moyens de communications dont dispose l'exploitant.

XI. Responsabilité

Dans tous les cas de force majeure, l'exploitant est déchargé de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et ne sont, en conséquence, redevables d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Au cas où la responsabilité de l'Exploitant serait retenue, celle-ci serait en tout état de cause plafonnée au prix payé par l'Acquéreur.

XII. Non-respect des présentes CGV

Le Client dont le comportement est incompatible avec les présentes CGV ou dont les titres d'accès n'ont pas été obtenus conformément à celles-ci, verra sa commande annulée et/ou se verra refuser l'entrée au Circuit Paul Ricard ou en sera expulsé. En cas de violation des CGV, le Client ne pourra avoir droit à aucun remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit et la restitution du titre d'accès pourra être exigée par l'Exploitant.

Enfin, il est convenu que le fait de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation de la part de l'exploitant à se prévoir ultérieurement de l'une quelconque des dispositions des présentes.

XIII. Litiges

Les présentes CGV sont régies exclusivement par le droit français. Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes doit, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.